



Réparation plomberie

Par Mid

Bonjour,

J'habite dans un logement meublé et cela fait trois ans aujourd'hui. Lors de la remise des clés d'état des lieux à l'époque il était indiqué des traces de calcaire dans le fond de la cuvette. Lors de ma deuxième année dans le logement j'ai remarqué une première fuite ce que j'ai notifié à l'intendant du logement il est venu constater et c'était le calcaire le problème (problème mineur et pas d'intervention) juste un réglage manuel et il m'a conseillé un nettoyage régulier au vinaigre ce que j'ai continué de faire sauf que aujourd'hui mon flotteur fuit et en plus de ça mon robinet d'arrêt d'eau ne fonctionne pas il m'est donc impossible d'arrêter l'arrivée d'eau pour réparer la fuite. Ma question est de savoir à qui revient la répartition du problème d'arrêt d'eau ? Car mon bailleur me dit que la répartition est à ma charge du fait que j'ai vécu trois ans dans le logement. Je précise également que j'ai déposé mon préavis avant la résolution de ce problème. Merci par avance pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les réparations qui sont à la charge du locataire sont définies par décret.

Peu importe la durée de la location, si vous n'avez pas correctement détartré ou remplacé les joints de robinets, ces menues réparations sont à votre charge.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066148[/url]

Notamment :

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

...

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

...

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

...

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

Vous devriez faire le nécessaire avant l'état des lieux de sortie, puisque le bailleur va mettre à votre charge un montant défini par un devis, qui ne sera pas forcément le moins cher.

Il doit y avoir un robinet général pour l'appartement qui permettra de couper l'eau en cas d'absence prolongée ou d'intervention sur la plomberie.

Sinon le plombier demandera la coupure de l'immeuble ou encore il peut bloquer l'eau en la gelant dans le tuyau.

Par Mid

Merci pour votre réponse